



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 287/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement sur le parking des Services Techniques de la ville (24 rue de Wissous) et sur le parking Mandela (16 rue de Wissous), à l'occasion d'une célébration de mariage, le samedi 08 août 2026, de 13h00 à 15h30 et abrogation de l'arrêté n°251/2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-25 et R417.10 concernant la régulation de la circulation, du stationnement et le stationnement gênant,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Vu l'arrêté n°251/2026 du 25 juin 2026 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et à la réservation de places sur le parking de l'espace Saint Michel,

Considérant que le parking de l'espace Saint Michel, situé au 2 rue du Général Leclerc, fera l'objet de travaux de réfection de pavage, du 27 juillet au 21 août 2026 inclus et sera, à ce titre, intégralement fermé au public,

Considérant que le samedi 08 août 2026, une célébration de mariage se déroulera à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un espace de stationnement alternatif pour accueillir les cortèges et invités lors de cet événement,

Considérant qu'il est impératif de garantir la sécurité des usagers de la route, d'assurer la fluidité de la circulation lors des flux d'invités et de permettre le bon déroulement de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté n°251/2026 du 25 juin 2026 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 – Dispositions

En raison de travaux de réfection du pavage du 27 juillet au 21 août 2026 inclus, le parking de l'espace Saint Michel demeurera totalement fermé à la circulation et au stationnement.

Article 3 – Objet

En raison d'une célébration de mariage se déroulant le samedi 08 août 2026, le parking des services techniques de la ville (24 rue de Wissous) et le parking Mandela (16 rue de Wissous) seront ouverts exclusivement à l'accueil des cortèges, des invités de la cérémonie ainsi que des véhicules de police et de secours, de 13h00 à 15h30. Le stationnement de tout autre véhicule y sera strictement interdit pendant ce créneau horaire.

Article 4 - Durée

Les dispositions prévues à l'article 3 s'appliqueront le samedi 08 août 2026 de 13h00 à 15h30. A l'issue de cette période, l'accès au parking des services techniques et au parking Mandela sera refermé.

Article 5 - Signalisation temporaire

Une signalisation réglementaire ainsi que des barrières temporaires seront mises en place par les services techniques de la ville 48 heures avant l'événement pour guider les usagers et matérialiser la réservation du parking des services techniques et du parking Mandela. Ces équipements seront retirés à l'issue de la célébration.

Article 6 - Infraction

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant. Ils pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate, aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la célébration du mariage.

Article 8 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 23 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.